

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU  
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE**



**REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES**

**N° 114 – ÉDITION DU 20 AVRIL 2018**

*SDIS de Meurthe-et-Moselle – 27a rue du Cardinal Mathieu – CS 14305 – 54043 NANCY CEDEX*

Tél. 03 83 41 18 00 – Fax. 03 83 41 18 59

[www.sdis54.fr](http://www.sdis54.fr)

Dépôt légal 1297

**- Édition du 20 avril 2018-**

**SOMMAIRE**

**1 – Décisions du Conseil d'Administration**

Conseil d'administration du 12 avril 2018

- DÉLIBÉRATION N° D2018\_029 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 16 novembre 2017
- DÉLIBÉRATION N° D2018\_030 Information du conseil d'administration sur les délibérations prises par le bureau
- DÉLIBÉRATION N° D2018\_031 Information sur le lancement d'une nouvelle feuille de route pluriannuelle
- DÉLIBÉRATION N° D2018\_032 Autorisation de signature d'une convention entre la Métropole du Grand Nancy et le SDIS visant à transférer la maîtrise d'ouvrage de l'opération de reconstruction des casernes de Nancy Joffre et Nancy Tomblaine à la Métropole du Grand Nancy
- DÉLIBÉRATION N° D2018\_033 Compte de gestion 2017
- DÉLIBÉRATION N° D2018\_034 Compte administratif 2017
- DÉLIBÉRATION N° D2018\_035 Affectation du résultat 2017
- DÉLIBÉRATION N° D2018\_036 Autorisations de programme et crédits de paiement
- DÉLIBÉRATION N° D2018\_037 Budget supplémentaire 2018
- DÉLIBÉRATION N° D2018\_038 Attribution d'une délégation au Président du Conseil d'administration concernant la décision de recourir à l'emprunt
- DÉLIBÉRATION N° D2018\_039 Information sur la date des élections professionnelles aux instances (Comité Technique et Commission Administrative Paritaire des SPP non officiers)
- DÉLIBÉRATION N° D2018\_040 Fixation du nombre de représentants au comité technique
- DÉLIBÉRATION N° D2018\_041 Fixation du nombre de représentants au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
- DÉLIBÉRATION N° D2018\_042 Autorisation d'ester en justice dans le cadre des opérations électorales pour les élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires et au comité technique
- DÉLIBÉRATION N° D2018\_043 Mise à jour du tableau des emplois
- DÉLIBÉRATION N° D2018\_044 Modification des ratios d'avancement 2018

- DÉLIBÉRATION N° D2018\_045 Modification du régime indemnitaire des sous-officiers SPP affectés au CTA
- DÉLIBÉRATION N° D2018\_046 Adoption du plan annuel de formation 2018
- DÉLIBÉRATION N° D2018\_047 Point d'étape N°2 sur le plan d'action départemental volontariat
- DÉLIBÉRATION N° D2018\_048 Modification du règlement intérieur - Partie SPP PATS
- DÉLIBÉRATION N° D2018\_049 Modification du règlement intérieur - Partie sapeurs-pompiers volontaires
- DÉLIBÉRATION N° D2018\_050 Convention d'adhésion au secrétariat du comité médical et de la commission de réforme placés auprès du CDG 54 pour les années 2018 à 2020
- DÉLIBÉRATION N° D2018\_051 Action sociale 2018
- DÉLIBÉRATION N° D2018\_052 Prestations d'action sociale CESU-GARDE d'enfants 2018 et coupons sport 2018
- DÉLIBÉRATION N° D2018\_053 Convention de participation au titre du risque santé - Bilan 2017
- DÉLIBÉRATION N° D2018\_054 Engagement de jeunes en service civique - prestation complémentaire
- DÉLIBÉRATION N° D2018\_055 Dissolution du corps communal des sapeurs-pompiers de Trondes
- DÉLIBÉRATION N° D2018\_056 Autorisation d'ester en justice - Protection fonctionnelle
- DÉLIBÉRATION N° D2018\_057 Autorisation de signature d'un avenant au contrat de location pour un logement attribué par nécessité absolue de service

## **2 – Arrêtés réglementaires**

- Arrêté n°DIRE2018-4 du 13 avril 2018 portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Paul CELZARD, Chef du Groupement territorial du Lunevillois et abrogeant l'arrêté n°2017-3204 du 30 novembre 2017
  
- Arrêté n°DIRE2018-5 du 13 avril 2018 portant délégation de signature au Commandant Stéphane IMBERT, Chef du Groupement de soutien des ressources humaines et abrogeant l'arrêté n°2017-1291 du 24 mars 2017
  
- Arrêté n°DIRE2018-6 du 13 avril 2018 portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Manuel PIGNE, Chef du Groupement de soutien technique et logistique et abrogeant l'arrêté n°2016-2227 du 12 octobre 2016

**DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Du 12 AVRIL 2018**



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**  
**DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

## RÉUNION du 12 AVRIL 2018

---

**DÉLIBÉRATION N° D2018\_029** APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 NOVEMBRE 2017

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 16 novembre 2017.

**DÉLIBÉRATION N° D2018\_030** INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE BUREAU

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** des délibérations prises par le bureau du conseil d'administration.

**DÉLIBÉRATION N° D2018\_031** INFORMATION SUR LE LANCEMENT D'UNE NOUVELLE FEUILLE DE ROUTE PLURIANNUELLE

Le Conseil d'administration,  
Vu l'information donnée au comité technique,  
Vu l'information donnée au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,  
Vu l'information donnée à la commission administrative et technique,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** du lancement d'une démarche visant à aboutir à une nouvelle vision partagée de l'établissement pour la période 2019-2021, qui sera proposée aux membres du Conseil d'administration lors de la séance de fin de 2ème semestre 2018.

**DÉLIBÉRATION N° D2018\_032** AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY ET LE SDIS VISANT À TRANSFÉRER LA MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPÉRATION DE RECONSTRUCTION DES CASERNES DE NANCY JOFFRE ET NANCY TOMBLAINE À LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

Le Conseil d'administration,  
Vu l'article L 1424-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°2017-135 du Conseil d'administration du 7 décembre 2017 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement,  
Vu la délibération n°2017-134 du Conseil d'administration du 7 décembre 2017 relative à l'adoption du protocole d'accord tripartite entre la Métropole du Grand Nancy, le SDIS et le Conseil Départemental,  
Vu le protocole d'accord tripartite entre la Métropole du Grand Nancy, le SDIS et le Conseil Départemental signé le 8 janvier 2018 actant le partenariat entre les parties concernant l'opération de reconstruction des casernes de Nancy Joffre et Nancy Tomblaine,  
Vu le courrier du Président du Conseil Métropolitain du Grand Nancy du 8 janvier 2018 demandant au Président du Conseil d'administration du SDIS le transfert de maîtrise d'ouvrage de l'opération de reconstruction au profit de la Métropole du Grand Nancy,  
Vu le courrier de réponse du Président du Conseil d'administration du SDIS au Président du Conseil Métropolitain du Grand Nancy du 17 janvier 2018 acceptant le transfert de responsabilité de l'opération de reconstruction des casernes au profit de la Métropole du Grand Nancy,  
Vu l'avis de la Commission administrative et technique du 4 avril 2018,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de l'opération de reconstruction des casernes de Nancy Joffre et Nancy Tomblaine, telle que figurant en annexe, au profit de la Métropole du Grand Nancy, sous réserve de son adoption dans les mêmes termes par l'autre partie lors de la présentation à son assemblée délibérante ;

- **autorise** le président du Conseil d'administration à signer ladite convention ;

- **autorise** la participation financière du SDIS dans ce projet pour un montant de 5,88 millions d'euros selon les modalités suivantes, convenues entre les parties dans le cadre du projet de protocole joint : versement par le SDIS de 15 annuités, d'un montant égal, à la Métropole du Grand Nancy, à compter de l'année suivant l'entrée en jouissance des locaux par le SDIS (soit à titre indicatif à compter de 2022, jusqu'à 2036).

#### **DÉLIBÉRATION N° D2018\_033** COMPTE DE GESTION 2017

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le compte de gestion transmis par Madame le Payeur Départemental de Meurthe-et-Moselle pour l'exercice 2017.

#### **DÉLIBÉRATION N° D2018\_034** COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le Conseil d'administration,

Vu le compte de gestion 2017 présenté par Madame le Payeur Départemental,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** de la concordance du compte administratif 2017 avec le compte de gestion 1016 présenté par Madame le Payeur Départemental,

- **adopte** le compte administratif 2017 ainsi que ses annexes, tels que joints à la présente délibération.

#### **DÉLIBÉRATION N° D2018\_035**      AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé excédentaire de 2017, d'un montant de 1 573 766,57 €, tel que constaté lors du vote du compte administratif 2017, comme suit :

- 1 000 000 € en recettes d'investissement,
- le solde, soit 573 766,57 € à la section de fonctionnement, sera inscrit en report à nouveau (recettes, chap. 002).

#### **DÉLIBÉRATION N° D2018\_036**      AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** du présent rapport sur l'avancement de l'exécution des autorisations de programme et crédits de paiement,

- **adopte** les modifications des autorisations de programme et crédits de paiement afférents, telles que présentées ci-dessus et telles que figurant en annexe ;

- **décide** d'augmenter d'une année la durée de l'autorisation de programme n°2011-004 relative à l'aménagement des bâtiments destinés au CTA-CODIS et à l'État Major, portant ainsi son terme prévisionnel à fin 2022 ;

- **décide** de clôturer l'autorisation de programme n°2015-002 relative à la rénovation du système de déclenchement de l'alerte à un montant de 1 566 000 € au 1<sup>er</sup> mai 2018 ;

- **prend acte** du détail des crédits de paiement, tel que précisé en annexe ;

- **autorise** le Président du Conseil d'administration à passer tous les actes nécessaires à la gestion de ces opérations.

**DÉLIBÉRATION N° D2018\_037** BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2018

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le budget supplémentaire de l'exercice 2018.

**DÉLIBÉRATION N° D2018\_038** ATTRIBUTION D'UNE DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONCERNANT LA DÉCISION DE RECOURIR À L'EMPRUNT

Le Conseil d'administration,

Vu l'article L 1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** de donner délégation à Monsieur le Président du Conseil d'administration pour contracter les conventions nécessaires à la couverture du besoin de financement des investissements du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou à la sécurisation de son encours, y compris opérations de renégociation ou de réaménagement de dette et remboursements anticipés, jusqu'au 31 décembre 2018, dans le cadre de la politique d'endettement définie ci-dessous et dans la limite des crédits fixés au budget, tout en maintenant un encours de dette constitué à 100 % de dette classée 1-A.

- **autorise** le Président du Conseil d'administration, dans le cadre de cette délégation relative à la couverture du besoin de financement du SDIS ou la sécurisation de son encours, à :

- recourir à des emprunts « classiques » : taux fixe ou taux variable sans structuration complexe ;
- choisir des index de référence les plus usités sur le marché monétaire ou interbancaire : TAM, T4M, TTM, TMO, TME, EONIA, EURIBOR, TAG, livret A ;
- recourir, si possible, à des produits de financement d'une durée comprise entre 10 et 50 années au maximum et permettant une phase de mobilisation des fonds jusqu'à 24 mois au maximum ;
- définir le type d'amortissement ;
- lancer des consultations pour ces opérations auprès d'un nombre minimum de 3 établissements spécialisés en retenant les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à l'instant donné ;
- signer des contrats relatifs à la souscription de ces emprunts et leurs avenants éventuels ou le rachat de crédits en cours d'amortissement ;
- choisir, en cas de renégociation de prêt en cours, de passer du taux variable au taux fixe ou inversement, d'allonger la durée ou raccourcir la durée du prêt, de modifier la périodicité et le profil de remboursement, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
- résilier l'opération arrêtée en cas de remboursement anticipé ou de rachat de crédits en cours d'amortissement.

- **prend acte** que le Conseil d'administration et le Bureau du conseil d'administration seront tenus informés des opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation, ou de leur avancement.

**DÉLIBÉRATION N° D2018\_039** INFORMATION SUR LA DATE DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES AUX INSTANCES (COMITÉ TECHNIQUE ET COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES SPP NON OFFICIERS)

Le Conseil d'administration,  
Vu l'information du comité technique lors de la séance du 23 mars 2018,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **Prend acte** du calendrier prévisionnel des opérations électorales, tel que présenté ci-dessus, pour le renouvellement des représentants du personnel aux commissions administratives et aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**DÉLIBÉRATION N° D2018\_040** FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS AU COMITÉ TECHNIQUE

Le Conseil d'administration,  
Vu la réunion d'information qui s'est tenue avec les organisations syndicales le 13 mars 2018,  
Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire du 23 mars 2018,

Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **fixe** le nombre de représentants du personnel au comité technique à 6 titulaires et 6 suppléants,
- **maintient** le paritarisme numérique et fixe le nombre de représentants de l'administration à 6 titulaires et 6 suppléants,
- **décide** le recueil, par le nouveau comité technique, de l'avis des représentants de l'administration.

**DÉLIBÉRATION N° D2018\_041** FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS AU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Conseil d'administration,  
Vu la réunion d'information qui s'est tenue avec les organisations syndicales le 13 mars 2018,  
Vu l'information donnée au CHSCT du 23 mars 2018,  
Vu l'avis favorable du comité technique du 23 mars 2018,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **Fixe** le nombre de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à 10 titulaires et 10 suppléants,

- **ne maintient pas** le paritarisme et fixe le nombre de représentants de l'administration à 6 titulaires et 6 suppléants,

- **décide** le recueil, par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants de l'administration.

**DÉLIBÉRATION N° D2018\_042**      AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DANS LE CADRE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES POUR LES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES ET AU COMITÉ TECHNIQUE

Le Conseil d'administration,  
Vu l'article L.1424-30 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** son Président à ester en justice en cas de litige relatif aux élections professionnelles 2018,
- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à mandater un avocat afin de représenter et conseiller l'établissement,
- **autorise** son Président à liquider les avoirs et soldes d'honoraires de l'avocat,
- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

**DÉLIBÉRATION N° D2018\_043**      MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil d'administration,  
Vu l'avis du comité technique en date du 23 mars 2018,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** les modifications proposées au tableau des emplois du SDIS telles que présentées en annexe.

**DÉLIBÉRATION N° D2018\_044**      MODIFICATION DES RATIOS D'AVANCEMENT 2018

Le Conseil d'administration,  
Vu la délibération n°D2017-141 du 7 décembre 2017 du conseil d'administration adoptant les ratios d'avancement pour l'année 2018,  
Vu l'avis du comité technique du 23 mars 2018,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** la modification des ratios d'avancement des agents du SDIS pour l'année 2018 telle que présentée en annexe.

**DÉLIBÉRATION N° D2018\_045**      MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES SOUS-OFFICIERS SPP AFFECTÉS AU CTA

Le Conseil d'administration,  
Vu la délibération du conseil d'administration n° D2016\_32 du 31 mars 2016,  
Vu l'avis du comité technique du 23 mars 2018,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** la modification du taux d'indemnité de responsabilité des sapeurs-pompiers professionnels tels que présentée en annexe.

**DÉLIBÉRATION N° D2018\_046**      ADOPTION DU PLAN ANNUEL DE FORMATION 2018

Le Conseil d'administration,  
Vu l'avis du comité technique du 23 mars 2018,  
Vu l'avis de la commission administrative et technique du 4 avril 2018,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le plan de formation 2018 tel que présenté en annexe.

**DÉLIBÉRATION N° D2018\_047**      POINT D'ÉTAPE N°2 SUR LE PLAN D'ACTION DÉPARTEMENTAL VOLONTARIAT

Le Conseil d'administration,  
Vu l'avis du comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires du 26 mars 2018,  
Vu l'avis de la commission administrative et technique du 4 avril 2018,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **Prend acte** du point d'étape n°2 relatif au plan d'action départemental pour le volontariat tel que présenté en annexe.

**DÉLIBÉRATION N° D2018\_048**      MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR - PARTIE SPP PATS

Le Conseil d'administration,  
Vu l'avis du comité technique en date du 23 mars 2018,  
Vu l'avis de la commission administrative et technique du 4 avril 2018,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** les modifications du règlement intérieur SPP PATS telles que présentées en annexe.

**DÉLIBÉRATION N° D2018\_049**  
VOLONTAIRES

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR - PARTIE SAPEURS-POMPIERS

Le Conseil d'administration,

Vu l'avis du comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires du 26 mars 2018,

Vu l'avis de la commission administrative et technique du 4 avril 2018,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** les modifications du règlement intérieur telles que présentées en annexe.

**DÉLIBÉRATION N° D2018\_050**

CONVENTION D'ADHÉSION AU SECRÉTARIAT DU COMITÉ MÉDICAL ET DE LA  
COMMISSION DE RÉFORME PLACÉS AUPRÈS DU CDG 54 POUR LES ANNÉES 2018 À 2020

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1983 modifiée,

Vu l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 23 mars 2018,

Vu l'avis du comité technique du 23 mars 2018,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** la convention d'adhésion aux secrétariats du comité médical et de la commission de réforme placés auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, telle que figurant en annexe,

- **autorise** le président du conseil d'administration à signer ladite convention d'adhésion pour la période 2018-2020.

**DÉLIBÉRATION N° D2018\_051**

ACTION SOCIALE 2018

Le Conseil d'administration,

Vu l'avis du Comité technique du 23 mars 2018,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** d'appliquer les nouvelles dispositions d'aide sociale en faveur des agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours et de leur famille, applicables à compter du 01 janvier 2018, selon les modalités définies dans la circulaire ministérielle ci-dessus référencée et telles que détaillées en annexe.

**DÉLIBÉRATION N° D2018\_052** PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE CESU-GARDE D'ENFANTS 2018 ET COUPONS SPORT 2018

Le Conseil d'administration,  
Vu l'avis du comité technique du 23 mars 2018,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** la mise en œuvre des prestations d'action sociale au titre de l'année 2018 en faveur des personnels PATS et SPP du SDIS : l'attribution de chèques emploi service universel (CESU) préfinancés en faveur des enfants de 0 à 6 ans et des enfants scolarisés du CP au CM2, ainsi que l'attribution de coupons sport,

- **fixe** les modalités de mise en œuvre des dites prestations, telles que définies en annexe,

- **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018, en section de fonctionnement au chapitre 012 « dépenses de personnel » (article 64881) soit 27 400 €.

**DÉLIBÉRATION N° D2018\_053** CONVENTION DE PARTICIPATION AU TITRE DU RISQUE SANTÉ - BILAN 2017

Le Conseil d'administration,  
Vu la n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,  
Vu la délibération du conseil d'administration du 21 décembre 2012,  
Vu la délibération du conseil d'administration n°2013-47 du 21 mars 2013,  
Vu la délibération du conseil d'administration n°2013-88 du 28 juin 2013,  
Vu l'avis du comité technique,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** du bilan 2017 de la convention de participation au titre du risque santé tel que présenté en annexe.

**DÉLIBÉRATION N° D2018\_054** ENGAGEMENT DE JEUNES EN SERVICE CIVIQUE - PRESTATION COMPLÉMENTAIRE

Le Conseil d'administration,  
Vu l'article R121-25 du code du service national,  
Vu la délibération du conseil d'administration n°2015-063 du 28 mai 2015,  
Vu la délibération du bureau du conseil d'administration n°D2016-162 du 8 décembre 2016,  
Vu la délibération du bureau du conseil d'administration n°D2018-004 du 25 janvier 2018,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **approuve** la décision prise en urgence par son bureau par délibération du 25 janvier 2018 relative à la prestation complémentaire versée aux volontaires en service civique,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à verser aux volontaires en service civique une prestation en espèce nécessaire à la subsistance, l'équipement, le logement et le transport du volontaire dont le montant est fixé à 7,43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique,

- **autorise**, pour les volontaires en service civique devant s'acquitter d'un loyer à leur charge, cette prestation sera portée à 200 euros mensuels sur présentation des pièces justificatives correspondantes et sous réserve du respect des conditions permettant l'exonération des cotisations sociales sur cette prestation complémentaire.

**DÉLIBÉRATION N° D2018\_055** DISSOLUTION DU CORPS COMMUNAL DES SAPEURS-POMPIERS DE TRONDES

Le Conseil d'administration,

Vu l'article R.1424-37 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la commune de Trondes du 8 septembre 2017,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** de la procédure de dissolution du corps communal des sapeurs-pompiers de Trondes sans rattachement des sapeurs-pompiers volontaires du centre au corps départemental.

**DÉLIBÉRATION N° D2018\_056** AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - PROTECTION FONCTIONNELLE

Le Conseil d'administration,

Vu l'article L.1424-30 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** son Président à ester en justice devant le Tribunal Correctionnel de Nancy dans l'affaire SDIS-X-X/X et à assurer la protection fonctionnelle des agents victimes,

- **autorise** son Président à ester en justice devant le Tribunal Correctionnel de Briey dans l'affaire SDIS-X-X-X/X et à assurer la protection fonctionnelle des agents victimes,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à mandater le Cabinet d'Avocats LAGRANGE-PHILIPPOT-CLEMENT-ZILLIG-VAUTRIN afin de représenter et conseiller l'établissement et ses agents dans ces deux affaires,

- **autorise** son Président à liquider les avoirs et soldes d'honoraires de l'avocat,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

**DÉLIBÉRATION N° D2018\_057** AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION POUR UN LOGEMENT ATTRIBUÉ PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du conseil d'administration n°2015-067 du 28 mai 2015,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** l'avenant au contrat de location entre le service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle et la société civile immobilière PEARL formalisant le changement de bailleur suite à la vente de la maison individuelle louée sise X, et destinée au logement attribué par nécessité absolue de service du Lieutenant X, Adjoint au chef du CSP Toul et chef de groupe sur ce secteur,

- **autorise** son Président à signer ledit avenant tel que présenté en annexe.



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**  
**DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

**ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES**



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE SDIS DIR N°2018-4 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU LIEUTENANT-COLONEL PAUL CELZARD, CHEF DU GROUPEMENT TERRITORIAL DU LUNEVILLOIS ET ABROGEANT L'ARRETE N°2017-3204 DU 30 NOVEMBRE 2017**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-1 et suivants et R.1424-1 et suivants, en particulier l'article L.1424-33 ;

**VU** l'arrêté DIFAJE/ASS N°969MCA15 du 12 mai 2015 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle portant désignation de Monsieur Gauthier BRUNNER, Conseiller départemental du canton du Meine-au-Sainctois, en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

**VU** l'arrêté SDIS n° 2017-3204 du 30 novembre 2017 portant délégation de signature au commandant Lionel SAUVAGEOT, chef du groupement territorial du Lunévillois ;

**VU** l'arrêté SDIS BDGRH n° 2018-253 portant nomination dans l'emploi de chef du groupement territorial du Lunévillois au Lieutenant-colonel Paul CELZARD, affecté au groupement territorial du Lunévillois le 1<sup>er</sup> mai 2018 ;

**Considérant** que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle, il est nécessaire que le chef du groupement territorial du Lunévillois dispose d'une délégation de signature accordée par le Président du Conseil d'Administration ;

**SUR** proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

**- ARRETE -**

**Article 1er** : Délégation permanente de signature est donnée au Lieutenant-Colonel Paul CELZARD, chef du groupement territorial du Lunévillois, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de son groupement, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration, les actes suivants :

**1.1 Gestion administrative du groupement**

- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives à l'organisation et au fonctionnement du groupement ;
- les correspondances, telles que courriers, bordereaux d'envoi, convocations, ainsi que les documents, tels que procès-verbaux et comptes rendus divers, relatifs aux relations avec les centres d'incendie et de secours (CIS) du groupement ;

- les notes de service et les notes d'information strictement internes au groupement, sous réserve qu'elles n'aient aucune répercussion sur d'autres entités du SDIS ou sur la cohérence départementale ;
- les convocations aux réunions, les comptes rendus internes au groupement ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, concernant la transmission d'informations aux CIS du groupement ainsi qu'aux autres chefs de groupement ;
- les simples transmissions de décisions ou documents signés par le directeur départemental ou le directeur départemental adjoint ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives à l'organisation et au fonctionnement des comités de centre et comités intercentres (CC et CIC) des sapeurs-pompiers volontaires ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives à l'organisation de la journée d'accueil des sapeurs-pompiers volontaires ;
- les correspondances, telles que courriers, bordereaux d'envoi ou convocations relatives aux demandes d'occupation de sites pour manœuvres intercentres à l'exclusion des manœuvres départementales ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, et les actes de gestion, tels que avis, comptes rendus, bilans, à l'attention des maires uniquement pour ce qui concerne le fonctionnement du groupement, notamment, rendez-vous d'études de défense extérieur contre d'incendie (DECI), comptes rendus de visites, bilans du contrôle des points d'eau, avis lors de consultations préalables à la dépose d'un dossier, avis sur les projets d'aménagement urbain ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, et les actes de gestion, tels que avis, comptes rendus, bilans, relatifs aux visites d'établissements, à l'élaboration de fiches ou plans des établissements répertoriés (ER), aux problèmes touchant à l'accessibilité et aux moyens de secours ;
- les réponses aux sollicitations directes telles que celles relatives à des exercices d'évacuation, des visites de centres, des piquets de sécurité, des manifestations ou forums métiers ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, ainsi que les conventions de stage relatives à l'accueil de stagiaires scolaires non rémunérés de collège et lycée ;

### **1.2 Gestion financière et commande publique du groupement**

- les bons de commande relevant de son groupement d'un montant inférieur ou égal à 5 000 euros hors taxe, dans les limites des crédits votés au budget, et uniquement pour les dépenses imputées sur les articles budgétaires suivants :
  - En section de fonctionnement : 60623 ;60631 ;60632 ;6064 ;62511 ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives aux relations avec les fournisseurs à l'exclusion des procédures formalisées ;

### **1.3 Gestion des ressources humaines du groupement**

- les actes de gestion courante des agents et des sapeurs-pompiers volontaires du groupement tels que les autorisations d'absence, les congés annuels, la gestion du temps de travail, les attestations temps de service, les attestations de formations, les attestations de présence, les convocations aux stages du groupement, les convocations à un entretien hors procédure disciplinaire, les convocations aux visites médicales, les demandes d'examen médicaux ;
- les ordres de mission des agents du groupement ;
- les correspondances relatives aux mises en demeure adressées aux sapeurs-pompiers volontaires de reprendre leur activité après l'expiration de la durée d'une suspension d'engagement ainsi que lorsque, sans motif valable, le sapeur-pompier volontaire n'a pas accompli d'activité depuis au moins 3 mois ;

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature du Lieutenant-Colonel Paul CELZARD, la délégation qui lui est consentie est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

| Domaines de délégation                                | Suppléant n°1  | Suppléant n°2  | Suppléant n°3   |
|---|--|--|---|
| Gestion administrative du groupement                  | Capitaine François CHANSON, adjoint au chef de groupement territorial du Lunévillois | Colonel Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint services d'incendie et de secours |   |
| Gestion financière et commande publique du groupement | Capitaine François CHANSON, adjoint au chef de groupement territorial du Lunévillois | Colonel Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint services d'incendie et de secours | Mme Laetitia LANDSHEERE, Cheffe du groupement de soutien administratif et financier |
| Gestion des ressources humaines du groupement         | Capitaine François CHANSON, adjoint au chef de groupement territorial du Lunévillois | Colonel Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint services d'incendie et de secours |   |

**Article 3 :** Le précédent arrêté SDIS n° 2017-3204 portant délégation de signature au Commandant Lionel SAUVAGEOT, chef du groupement territorial du Lunévillois est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 4 :** En vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont ampliation sera adressée à Mme le Payeur Départemental ainsi qu'à l'intéressé.

Fait à NANCY, le 13 avril 2018

Gauthier BRUNNER  
Président du Conseil d'Administration du SDIS

**Destinataires :**

Original : Registre central DDSIS  
Ampliations : Dossier  
: Paierie  
: Intéressé



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE SDIS DIR N° 2018-5 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU COMMANDANT STEPHANE IMBERT,  
CHEF DU GROUPEMENT DE SOUTIEN DES RESSOURCES HUMAINES  
ET ABROGEANT L'ARRETE N° 2017-1291 DU 24 MARS 2017**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-1 et suivants et R.1424-1 et suivants, en particulier l'article L.1424-33 ;

**VU** l'arrêté DIFAJE/ASS N°969MCA15 du 12 mai 2015 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle portant désignation de Monsieur Gauthier BRUNNER, Conseiller départemental du canton du Meine-au-Sainctois, en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

**VU** l'arrêté SDIS n° 2017-1291 du 24 mars 2017 portant délégation de signature au Lieutenant-Colonel PIGNE, Chef du groupement de soutien des ressources humaines ;

**VU** l'arrêté SDIS BDGRH n° 2018-466 portant nomination dans l'emploi de chef du groupement de soutien des ressources humaines au commandant Stéphane IMBERT, affecté au groupement de soutien des ressources humaines le 1<sup>er</sup> mai 2018 ;

**Considérant** que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle, il est nécessaire que le Chef du groupement de soutien des ressources humaines dispose d'une délégation de signature accordée par la Président du Conseil d'Administration ;

**SUR** proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

**- ARRETE -**

**Article 1er :** Délégation permanente de signature est donnée au commandant Stéphane IMBERT, chef du groupement de soutien des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de son groupement, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration, les actes suivants :

**1.1 Gestion administrative du groupement**

- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives à l'organisation et au fonctionnement du groupement ;
- les notes de service et les notes d'information strictement internes au groupement, sous réserve qu'elles n'aient aucune répercussion sur d'autres entités du SDIS ou sur la cohérence départementale ;
- les convocations aux réunions internes au groupement ;

- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, concernant la transmission d'informations du groupement aux autres chefs de groupement ;
- les simples transmissions de décisions ou documents signés par le directeur départemental ou le directeur départemental adjoint ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, ainsi que les conventions de stage relatives à l'accueil de stagiaires scolaires non rémunérés de collège et lycée ;

### 1.2 Gestion financière et commande publique du groupement

- les bons de commande relevant de son groupement d'un montant inférieur ou égal à 5 000 euros hors taxe, dans les limites des crédits votés au budget, et uniquement pour les dépenses imputées sur les articles budgétaires suivants :

- En section de fonctionnement : 60623 ; 60631 ; 60632 ; 6064 ; 611 ; 6132 ; 6135 ; 61558 ; 6156 ; 61828 ; 6184 ; 6188 ; 6232 ; 6236 ; 625141 ; 62511 ; 62514 ; 625142 ; 625143 ; 625144 ; 6225 ; 6255 ; 6331 ; 6332 ; 6336 ; Chapitre 012 ;
- En section d'investissement : 21562 ; 2184 ;

- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives aux relations avec les fournisseurs à l'exclusion des procédures formalisées ;

### 1.3 Gestion des ressources humaines du groupement

- les actes de gestion courante des agents des services du groupement tels que les autorisations d'absence, les congés annuels, la gestion du temps de travail ; les convocations à un entretien hors procédure disciplinaire ;
- les ordres de mission des agents du groupement ;
- les correspondances, telles que courriers, bordereaux d'envoi, attestations ou convocations, relatives à la formation notamment en ce qui concerne la gestion des stages, des jurys d'examen ou de concours, l'envoi de diplômes ;
- les correspondances relatives aux mises en demeure adressées aux sapeurs-pompiers volontaires de reprendre leur activité après l'expiration de la durée d'une suspension d'engagement ainsi que lorsque, sans motif valable, le sapeur-pompier volontaire n'a pas accompli d'activité depuis au moins 3 mois ;

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature du commandant Stéphane IMBERT, la délégation qui lui est consentie est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

| Domaines de délégation                                | Suppléant n°1  | Suppléant n°2   | Suppléant n°3 |
|---|--|---|---------------|
| Gestion administrative du groupement                  | Colonel Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint services d'incendie et de secours |   |               |
| Gestion financière et commande publique du groupement | Colonel Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint services d'incendie et de secours | Mme Laetitia LANDSHEERE, Cheffe du groupement de soutien administratif et financier |               |
| Gestion des ressources humaines du groupement         | Colonel Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint services d'incendie et de secours |   |               |

**Article 3** : Le précédent arrêté SDIS n° 2017-1291 du 24 mars 2017 portant délégation de signature au Lieutenant-Colonel Manuel PIGNE, chef du groupement de soutien des ressources humaines est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

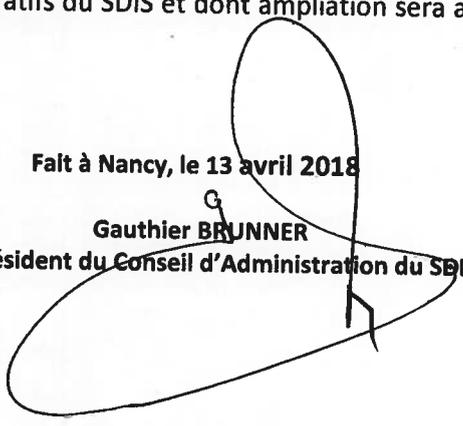
**Article 4** : En vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont ampliation sera adressée à Mme le Payeur Départemental ainsi qu'à l'intéressé.

Fait à Nancy, le 13 avril 2018

G  
Gauthier BRUNNER

Président du Conseil d'Administration du SDIS,



**Destinataires :**

Original : Registre central DDSIS  
Ampliations : Dossier  
: Paerie  
: Intéressé



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE SDIS DIR N° 2018-6 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU LIEUTENANT-COLONEL MANUEL PIGNE, CHEF DUGROUPEMENT DE SOUTIEN TECHNIQUE ET LOGISTIQUE ET ABROGEANT L'ARRETE n° 2016-2227 DU 12 OCTOBRE 2016**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-1 et suivants et R.1424-1 et suivants, en particulier l'article L.1424-33 ;

**VU** l'arrêté DIFAJE/ASS N°969MCA15 du 12 mai 2015 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle portant désignation de Monsieur Gauthier BRUNNER, Conseiller départemental du canton du Meine-au-Sainctois, en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

**VU** l'arrêté SDIS n° 2016-2227 du 12 octobre 2016 portant délégation de signature au lieutenant-colonel Paul CELZARD, chef du groupement de soutien technique et logistique ;

**VU** l'arrêté SDIS BSGRGH n° 2018-474 portant nomination dans l'emploi de chef du groupement de soutien technique et logistique au Lieutenant-colonel Manuel PIGNÉ, affecté au groupement de soutien technique et logistique le 1<sup>er</sup> mai 2018 ;

**Considérant** que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle, il est nécessaire que le Chef du groupement de soutien des ressources humaines dispose d'une délégation de signature accordée par la Président du Conseil d'Administration ;

**SUR** proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

**- ARRETE -**

**Article 1er** : Délégation permanente de signature est donnée au Lieutenant-Colonel Manuel PIGNE, chef du groupement de soutien technique et logistique, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de son groupement, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration, les actes suivants :

**1.1 Gestion administrative du groupement**

- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives à l'organisation et au fonctionnement du groupement ;
- les notes de service et les notes d'information strictement internes au groupement, sous réserve qu'elles n'aient aucune répercussion sur d'autres entités du SDIS ou sur la cohérence départementale ;
- les convocations aux réunions internes au groupement ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, concernant la transmission d'informations du groupement aux autres chefs de groupement ;
- les simples transmissions de décisions ou documents signés par le directeur départemental ou le directeur départemental adjoint ;

- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives à l'accueil de stagiaires scolaires non rémunérés de collège et lycée ;

### 1.2 Gestion financière et commande publique du groupement

- les bons de commande relevant de son groupement d'un montant inférieur ou égal à 5 000 euros hors taxe, dans les limites des crédits votés au budget, et uniquement pour les dépenses imputées sur les articles budgétaires suivants :

- En section de fonctionnement : 60623 ; 60631 ; 60632 ; 6064 ; 611 ; 6132 ; 6135 ; 61558 ; 6156 ; 61828 ; 6184 ; 6188 ; 6232 ; 6236 ; 625141 ; 62511 ; 62514 ; 625142 ; 625143 ; 625144 ; 6225 ; 6255 ; 6331 ; 6332 ; 6336 ; Chapitre 012 ;
- En section d'investissement : 21562 ; 2184 ;

- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives aux relations avec les fournisseurs à l'exclusion des procédures formalisées ;

### 1.3 Gestion des ressources humaines du groupement

- les actes de gestion courante des agents des services du groupement tels que les autorisations d'absence, les congés annuels, la gestion du temps de travail ; les convocations à un entretien hors procédure disciplinaire ;

- les ordres de mission des agents du groupement ;

- les correspondances, telles que courriers, bordereaux d'envoi, attestations ou convocations, relatives à la formation notamment en ce qui concerne la gestion des stages, des jurys d'examen ou de concours, l'envoi de diplômes ;

- les correspondances relatives aux mises en demeure adressées aux sapeurs-pompiers volontaires de reprendre leur activité après l'expiration de la durée d'une suspension d'engagement ainsi que lorsque, sans motif valable, le sapeur-pompier volontaire n'a pas accompli d'activité depuis au moins 3 mois ;

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature du Lieutenant-Colonel Manuel PIGNE, la délégation qui lui est consentie est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

| Domaines de délégation                                | Suppléant n°1   | Suppléant n°2  | Suppléant n°3   |
|---|---|--|---|
| Gestion administrative du groupement                  | Commandant Olivier MARTET, chef du bureau départemental des matériels et de l'habillement | Colonel Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint services d'incendie et de secours |   |
| Gestion financière et commande publique du groupement | Commandant Olivier MARTET, chef du bureau départemental des matériels et de l'habillement | Colonel Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint services d'incendie et de secours | Mme Laetitia LANDSHEERE, cheffe du groupement de soutien administratif et financier |
| Gestion des ressources humaines du groupement         | Commandant Olivier MARTET, chef du bureau départemental des matériels et de l'habillement | Colonel Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint services d'incendie et de secours |   |

**Article 3** : Le précédent arrêté SDIS n°2016-2227 du 12 octobre 2016 portant délégation de signature au **Lieutenant-Colonel Paul CELZARD**, chef du groupement de soutien technique et logistique est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 4** : En vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont ampliation sera adressée à Mme le Payeur Départemental ainsi qu'à l'intéressé.

Fait à Nancy, le 13 avril 2018

Gauthier BRUNNER

Président du Conseil d'Administration du SDIS,

**Destinataires :**

Original : Registre central DDSIS

Ampliations : Dossier

: Paerie

: Intéressé